



EPALINGES

PREAVIS DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL N° 24/2011

Concerne : restauration du Temple des Croisettes

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

La Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 330'000.-- pour financer la restauration de la toiture, des façades et quelques travaux à l'intérieur du temple des Croisettes. Véritable emblème de la commune d'Epalinges, le terrain et le bâtiment sont néanmoins propriété de la Commune de Lausanne.

La demande de crédit se fonde sur la loi du 9 janvier 2007 sur les relations entre l'État et les Églises reconnues de droit public qui stipule, à son article 23 (al.1 et 2), que : « Les communes pourvoient aux frais nécessaires d'exploitation et d'entretien courants des lieux de culte utilisés par l'EERV et la FEDEC-VD. Elles prennent en charge l'entretien lourd nécessaire des lieux de culte mentionnés à l'alinéa premier après concertation avec les paroisses concernées¹ ».

Le coût des travaux sera partagé à part égale entre la Commune d'Epalinges et celle de Lausanne. Les travaux projetés ont été soumis au Conservateur cantonal des monuments et sites.

Enfin, le temple des Croisettes fêtant ses 350 ans le 11 novembre 2012, le Conseil de paroisse de La Sallaz – Les Croisettes a souhaité que les travaux de rénovation aient lieu avant l'été prochain, pour éviter la présence d'un chantier pendant les festivités et bénéficier d'un temple rénové pour son 350^{ème} anniversaire.

2. Historique

Érigé sur une hauteur du Jorat, le temple des Croisettes est un édifice adapté au climat rigoureux de son environnement². C'est probablement sur les plans de l'architecte David Edelstein, alias Perret-Gentil que la construction du temple fut menée. Commencée en août 1661 par les Bernois, après 40 ans d'âpres négociations, l'église fut achevée et inaugurée par la Ville de Lausanne, le 13 novembre 1662, non sans avoir racheté la portion déjà bâtie par « Leurs Excellences » de Berne. La date de la consécration marque en même temps la naissance de la paroisse des Croisettes qui regroupe à la fois la commune d'Epalinges et les hameaux lausannois des Râpes, soit le Chalet-à-Gobet, Vers-chez-les-Blanc et Montblesson. La paroisse cessera d'exister le 30 juin 2002 après avoir fusionné avec celle de La Sallaz.

¹ RSV – 180.05, Loi sur les relations entre l'État et les Églises reconnues de droit public (LREEDP) du 9 janvier 2007.

² Les informations architecturales ont été tirées du livre : Marcel Grandjean, Les temples vaudois, Bibliothèque historique vaudoise, Lausanne, 1988.

Elevé selon un plan d'importation bernoise, le temple des Croisettes ressemble à tous les autres édifices ecclésiastiques qui jalonnèrent le 17^e siècle bernois. Toutefois, comme si c'était pour se démarquer de la conception de l'architecture dominante de l'époque, représentée par Abraham Dünz I qui construisit notamment Bättermingen (Berne) ou pour marquer son ancrage dans la pure tradition campagnarde, le bâtiment des Croisettes est le premier temple protestant du canton de Vaud à présenter un chevet à trois pans très aplati et se couvre peu logiquement d'un toit à demi-croupe. Et l'urbanisation rapide d'Epalinges n'a en rien entamé le cachet rural du site qui reste préservé, en même temps que son remarquable point de vue.

La restauration majeure reste sans doute celle de 1913 – 1915, effectué par l'architecte Otto Schmid. Elle a touché toute la partie occidentale de l'église. Cela a été l'occasion de remplacer le campanile primitif, lequel avait été rénové auparavant par le charpentier Jean-André Carrard, deux siècles auparavant, soit en 1728. Et c'est aussi lors de la rénovation que les deux œils-de-bœuf ont été remplacés par la fenêtre axiale, que la galerie en équerre a été reconstruite et que la voûte à facettes avec tirants apparents a été restituée. La Commune d'Epalinges étant dans l'incapacité de participer financièrement à cette rénovation d'envergure, la Ville de Lausanne a assumé seule la construction, devenant ainsi propriétaire du bâtiment. Notons enfin que l'ensemble du temple est répertorié au recensement architectural du Canton de Vaud et classé « Monument historique », note 2, depuis le 7 octobre 1981.

3. État de conservation des parties à restaurer de l'église

3.1 La toiture

La toiture principale présente une dégradation importante due à l'érosion du temps. Les désordres perceptibles dans la charpente résultent essentiellement de l'absence de sous-couverture favorisant les infiltrations d'eau et de neige soufflée. La partie supérieure de la panne faîtière, pièce de charpente, en son centre a été attaquée sur environ 5 cm de profondeur en rigole par une venue d'eau ancienne. Outre l'affaissement des structures, la panne faîtière dans sa partie ouest a déversé d'environ 25 degrés selon son axe et une cassure s'est produite entre les deux portées de la panne. Il manque un bras de force entre une ferme et la panne faîtière dans la même partie ouest de la charpente. Les chevrons sont dégradés par l'humidité sur leur partie supérieure ainsi que certaines surfaces du lambrissage de sous-toiture. L'isolation thermique posée en vrac sur le plafond de la nef s'est affaissée et est devenue totalement inopérante. Le tuilage est disparate et de nombreuses tuiles sont ébréchées et/ou recouvertes de mousse et de lichens. Elles se détachent ponctuellement par paquets et nécessitent de fréquentes interventions. Le lattage simple est pourri.

3.2 Les façades de l'église

Les façades sont recouvertes par un crépi de finition tiré à la truelle, à base de ciment blanc, de chaux hydratée et de sable. Le crépi de fond est fortement dosé en ciment Portland. La cristallisation des sels transportés par les remontées d'eau capillaire a causé des dégradations du crépi de finition, lesquelles sont visibles dans le bas de façades. De petites surfaces sont également décollées sur le clocher et sont dues à la pénétration de l'eau au raccord bois maçonnerie. Plusieurs fissures sont présentes entre l'avant-toit et les encadrements en molasse. Elles résultent de désordres statiques mineurs engendrés par les éléments de charpente et une faiblesse structurelle des ouvertures. Les murs de façades à l'intérieur de l'édifice sont recouverts d'un enduit chaux/ciment taloché fin, parsemé de réparations au plâtre et recouvert par plusieurs couches de peinture. L'humidité et les sels ont causé les dégradations de l'enduit de finition et de la peinture, visibles en plusieurs endroits au raccord avec le soubassement en bois. Des fissures avec décollement de l'enduit sont perceptibles. Si l'on peut constater le bon état des encadrements de portes et fenêtres en molasse, il n'en est pas de même pour les joints.

Ces derniers en effet, ou ont disparu ou sont fissurés. La peinture sur les cadres en bois des anciennes fenêtres et sur les façades en bois du clocher est altérée. Enfin, les volets en bois sont en mauvais état et le scellement des gonds favorise la dégradation des encadrements en pierre de molasse.

3.3 L'intérieur

L'accès au clocher et au comble de la nef est dangereux. L'échelle métallique qui a remplacé l'ancien escalier en bois lors de l'installation de l'orgue ne répond plus aux normes de sécurité. Il est urgent de réaliser un accès sécurisé. L'éclairage intérieur de la nef est assuré principalement par six luminaires en verre et fer forgé suspendus sous la voûte en bois. Ce dispositif est complété par quelques plafonniers sous la galerie et des appliques contre le mur de ladite galerie. Le niveau d'éclairage est très faible, la volumétrie de l'édifice n'est pas mise en valeur. L'allumage de l'ensemble des luminaires étant pratiquement possible depuis les interrupteurs du hall d'entrée accessibles à tout le monde, une gestion économique de l'éclairage n'est tout simplement pas envisageable. Le remplacement occasionnel des ampoules des lustres est une opération coûteuse et périlleuse. Le système d'éclairage doit être revu dans son ensemble.

4. Rénovation de l'église : descriptif des travaux prévus

Le présent préavis propose la restauration complète de la toiture, l'assainissement des façades et la mise en place d'un système de gestion économique de l'éclairage. La réalisation du programme de chantier devrait s'échelonner sur 5 mois. Les travaux préconisés sont les suivants :

4.1 Toitures

- Installation de chantier, moyen d'accès, mise en place et location des échafaudages ;
- dépose de la couverture, de la ferblanterie, des lambris sur le chevronnage, des larmiers, virevents et berceaux d'avant-toit, dépose et évacuation de l'ancienne isolation thermique sur le plafond de la nef ;
- nouvelle ferblanterie en cuivre, lattage et couverture tuile plate en terre cuite à l'ancienne, façon de tuiles chatières pour ventilation naturelle de la toiture ;
- remplacement des pièces de charpente vermoulues, des larmiers, du berceau d'avant-toit du clocher, des lambris sur chevrons, mise en place d'une sous-couverture et d'un platelage de circulation pour l'accès sécurisé dans la toiture ;
- renforcement des chevrons défectueux à la hauteur du faîte, de la panne faîtière aux endroits détériorés ;
- mise en place d'une nouvelle isolation thermique, type « Isofloc » sur le plafond bois de la nef ;
- installation d'une protection contre la foudre, selon normes en vigueur.

4.2 Façades

- Réfection des encadrements en molasse par un léger ravalement de la pierre, remplacement des éléments les plus endommagés, curage et rejointoyage au mortier de chaux de l'ensemble des joints ;
- dépose et repose des grilles de protection des fenêtres (vitraux) ;
- réfection des crépis au bas des façades (soubassements), ainsi que le crépi des façades du clocher ;
- assainissement des fissures au-dessus des encadrements de fenêtres ;

- colmatage des fissures entre le tapis bitumineux et la façade ;
- application d'une peinture minérale sur l'ensemble des façades, réfection peinture sur cadre des vitrages, peinture avant-toits, peinture des grilles de protection des vitraux, des façades bois du clocher.

4.3 Intérieur

- Installation électrique provisoire de chantier et dépose de la lustrerie existante ;
- pose de nouveaux plafonniers et remplacement des appliques sur la galerie ;
- adaptation du tableau électrique, remplacement des luminaires existants, modification allumage, suppression des interrupteurs dans le hall d'entrée, installation de détecteurs de présence ;
- mise en place de nouveaux luminaires, selon le choix définitif du type de source lumineuse. Les lustres suspendus sous le plafond cintré de la nef seront équipés d'un moteur (treuil électrique type Luxlift), permettant le déplacement vertical pour faciliter l'entretien. Quelques points lumineux sont prévus également dans les combles ;
- création d'une nouvelle échelle d'accès au clocher et aux combles derrière l'orgue avec plate-forme d'arrivée, l'ensemble répondant aux normes de sécurité en vigueur ;
- réfection ponctuelle de l'enduit de la face intérieure des murs de façade.

5. Devis général

Établi en octobre 2008 et réactualisé en juillet 2011 par l'architecte mandaté par le maître d'ouvrage, à savoir par la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale de la Ville de Lausanne, ce préavis a été ensuite présenté à la Municipalité de Lausanne le 5 octobre 2011, lequel l'a validé.

Echafaudages	CHF	24'000.--
Maçonnerie/crèpissage de façade	"	35'000.--
Réfection des encadrements en molasse	"	16'500.--
Charpente	"	137'000.--
Menuiserie extérieure	"	8'000.--
Ferblanterie/couverture	"	134'000.--
Protection contre la foudre	"	17'000.--
Peinture extérieure	"	38'000.--
Installation électrique	"	21'000.--
Lustrerie	"	45'000.--
Serrurerie	"	17'000.--
Peinture extérieure	"	10'000.--
Traitement charpente	"	6'500.--
Nettoyage	"	2'500.--
Honoraire architecte	"	110'000.--
Honoraire concepteur lumière	"	10'000.--
Honoraire spécialiste crépis	"	6'000.--
Frais secondaires	"	5'000.--
Divers et imprévus	"	17'500.--
Total du coût des travaux	CHF	660'000.--
Participation de la Ville de Lausanne (50 % du coût total)	CHF	330'000.--
Solde à charge de la Commune d'Epalinges	CHF	330'000.--

5.1 Plan des investissements

Ce crédit pour la rénovation de l'église des Croisettes figure à hauteur de CHF 350'000.-- dans le plan des investissements pour les années 2012 à 2015.

5.2 Subventions et recettes

Il n'existe plus de participations financières fédérales ou cantonales pour la rénovation de monuments classés. Des démarches sont en cours pour bénéficier d'un subside du Service de l'environnement et de l'énergie dont le montant est estimé à CHF 3'000.--.

6. Aspects financiers

La durée d'amortissement comptable est fixée à 30 ans, ce qui portera la somme à CHF 11'000.-- par année.

Il n'y a pas d'autres charges de fonctionnement supplémentaires à signaler.

7. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES,

- vu le préavis de la Municipalité N° 24/2011, du 31 octobre 2011 ;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- ouï le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 330'000.-- (trois cent trente mille francs) pour lui permettre de procéder, avec la Ville de Lausanne, aux travaux de restauration de la toiture, des façades et de l'intérieur du temple des Croisettes, tel que présenté dans le préavis n° 24/2011;
2. d'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes ou alors, si ces dernières n'étaient pas suffisantes, à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier, et dans le cadre du plafond d'endettement;
3. d'autoriser la Municipalité à porter cette dépense à l'actif du bilan, son amortissement intervenant selon la législation en vigueur.

Epalinges, le 31 octobre 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Maurice Mischler

Alexandre Good

Représentant municipal délégué : M. Maurice Mischler